

**DEPARTEMENT DU FINISTERE  
MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

*Le premier décembre deux-mille vingt-deux à 19h heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le 24 novembre deux-mille vingt-deux.*

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, JÉZÉQUEL Alain, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, LE FORT François, BODIVIT Mylène, HILY Françoise, DUPLAT Vincent, LAVENANT Philippe, LE RAY Christophe, Gilles FOUQUET

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration** : HAMON Dominique, BOUCHET Claude, LE MOINE Audrey, HÉLAOUËT Marie, AUBERT Delphine

\*\*\*\*\*

JÉZÉQUEL Alain a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**2022-64 - VIE ECONOMIQUE - Tarif des droits de place ainsi que pour l'occupation du domaine public**

*Rapporteur : Robert LE NAY*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-18 et suivants,  
Vu la délibération du 15 février 2022 fixant le tarif des droits de place sur les marchés communaux,

Vu l'arrêté municipal 2017-032 SG du 20 décembre 2017 portant décision de fixation des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal 2020-009 PA du 10 mars 2020 portant règlement du marché hebdomadaire, notamment son article 7 relatif aux droits de place,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du 08 novembre 2022,

Considérant que les droits de place sur les marchés ont un caractère fiscal dont la détermination du tarif relève du Conseil Municipal,

Considérant que l'occupation du domaine public à un caractère fiscal dont la détermination du tarif relève du Conseil Municipal,

Considérant l'augmentation du prix des énergies,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, les droits de place selon le tableau suivant :

DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES	TARIFS
Abonnement 12 mois	<b>0,92 € par mètre linéaire</b>
Abonnement 6 mois	<b>1,18 € / ml</b>
Passagers été	<b>2,25 € / ml</b>
Passagers hiver	<b>1.20 € / ml</b>
Tarif journalier marché estival de Port-La-Forêt	<b>2,25 € / ml</b>
Tarif SAISON marché estival de Port-La-Forêt	<b>1.80 € / ml</b>

DROITS DE PLACE PRODUCTEURS	TARIFS
Tarif journalier producteurs du vendredi	<b>1,00 € / ml</b>

BRANCHEMENTS ELECTRIQUES (Marché Place de la Baie)	TARIFS
Inférieur à 1000 W	3€ / prestation
De 1000-5000 W	5€ / prestation
Supérieur à 5000 W	10€ / prestation

- **PRÉCISE** que les justificatifs d'encaissement des droits de place (pour les passagers été et marché de Port-La-Forêt) qui prennent la forme de tickets à souche numérotés et enregistrés auprès du Trésor Public, seront de couleur rose, correspondant à la valeur en vigueur d'un mètre linéaire, et de couleur verte, correspondant à la valeur en vigueur pour deux mètres linéaires ;
- **PRÉCISE** que les justificatifs d'encaissement des droits de place (pour les passagers hiver) qui prennent la forme de tickets à souche numérotés et enregistrés auprès du Trésor Public, seront de couleur bleue, correspondant à la valeur en vigueur d'un mètre linéaire ;
- **PRÉCISE** que les commerçants choisissant la formule SAISON pour le marché estival de Port-La-Forêt seront encaissés en début de saison pour les 9 marchés de juillet et août, quel que soit le nombre de marchés réalisés ;
- **PRÉCISE** que le carnet à souche P1RZ sera utilisé pour les opérations d'encaissement des droits de place dus par les commerçants producteurs du vendredi ainsi que pour branchements électriques des passagers.
- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, les droits d'occupation du domaine public selon le tableau suivant :

TYPE OCCUPATION	TARIFS
Petit cirque ou théâtre de marionnettes/Jour ( <i>Inférieur à 100 places</i> )	60 € / Jour
Petit cirque ou théâtre de marionnettes/Jour ( <i>De 100 à 300 places</i> )	160 € / Jour
Manège été (frais de branchement électrique et consommation à la charge de l'occupant)	300 € les 2 mois
Camion (magasin) forfait stationnement ( <i>Hors marché</i> ) à la journée	80 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900575-20221201-DCM\_2022\_64-DE

Commerce sédentaire, terrasse de café et tout étalage commercial (saison)	0,32€/m <sup>2</sup> /jour (pour forfait de 92 jours)
Commerce sédentaire, terrasse de café et tout étalage commercial (permanent)	0,16€/m <sup>2</sup> /jour
Installations fixes (échafaudage, module vie, ...)	0,32€/m <sup>2</sup> /jour (pour les 30 premiers jours)
Installations fixes (échafaudage, module vie, ...)	0,16€/m <sup>2</sup> /jour (pour jours supplémentaires)

- **PRÉCISE** que les associations loi 1901 bénéficient d'une exonération pour l'occupation du domaine public dans le cadre de leurs activités à but non lucratif.

**Le Maire,**

**Daniel GOYAT**